



Rédigé par : B. POQUE

Validé par : B. STOECKLE

DATE : 11/04/2016

LISTE DE DIFFUSION :

Ensemble des Ectiens 57

EVOLUTIONS :

Indice de révision	Nature de la modification	Date
V1	Document initial	11/04/2016

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	p. 3
2. BUREAU.....	p. 3
2.1 Composition du Bureau.....	p. 3
2.2 Rôle du Bureau	p. 3
2.3 Fréquence des réunions.....	p. 3
2.4 Personnes invitées	p. 3
3. NOUVEL ECTIEN.....	p. 3
4. MISSIONS	p. 4
5. POLES.....	p. 4
6. SUIVI DES CONVENTIONS.....	p. 4
7. DEONTOLOGIE	p. 4
8. FRAIS DE MISSION	p. 5
9. REUNION TRIMESTRIELLE	p. 5
10. COTISATION.....	p. 5
11. LOCAUX.....	p. 5

1. PREAMBULE

Ce règlement intérieur décrit les règles essentielles de l'organisation et du fonctionnement de la délégation ECTI 57. Il en concerne tous les membres.

2. BUREAU

2.1. Composition du Bureau

Le Bureau est composé du délégué territorial, d'un responsable du secrétariat, d'un responsable des comptes, du responsable de la communication et de membres volontaires dont la liste a été présentée lors d'une réunion trimestrielle.

2.2. Rôle du Bureau

Sous la responsabilité du délégué territorial, le bureau :

- Est l'interface de la délégation avec le reste de l'association ;
- Garantit la cohésion au sein de la délégation 57 ;
- Assure le suivi des conventions. (voir détail dans l'article 6.) ;
- Etablit le budget annuel et gère le "budget convivialité" fixé dans le cadre de ce dernier.

2.3. Fréquence des réunions du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative du délégué territorial au moins tous les 15 jours, sauf en période estivale pendant laquelle la fréquence peut descendre à 1 fois par mois.

2.4. Personnes invitées

Peuvent être invités au Bureau :

- Les responsables de pôles ou de missions, soit à leur demande, soit à l'initiative du Bureau.
- Toute personne susceptible d'apporter des compétences sur les sujets traités.

3. NOUVEL ECTIEN 57

La plupart des Ectiens qui arrivent sont parrainés par un membre de la délégation. En cas de candidature spontanée, le délégué territorial est chargé de désigner un parrain au nouvel arrivant en fonction des domaines de compétences réciproques.

4. MISSIONS

Une mission au niveau départemental est portée par un minimum de 2 Ectiens Moselle.

Chaque mission fait l'objet d'une présentation devant le Bureau (cf article 6)

5. POLES

Un pôle recouvre un domaine d'activité de la délégation. Il est piloté par un responsable désigné par le délégué territorial. Le rôle du responsable d'un Pôle est d'assurer la coordination des missions qui y sont rattachées.

Lorsque la multiplicité des missions sur un thème l'exige, le délégué territorial peut créer un Pôle. Le Bureau acte cette création et le Pôle sera présenté à la réunion trimestrielle qui suivra.

Un responsable de pôle peut se faire assister par les responsables des pôles régionaux ; ces derniers peuvent être invités par le Bureau.

6. SUIVI DES CONVENTIONS

Les propositions de missions émanent des Ectiens. Elles doivent conduire à la signature d'une convention. Elles sont présentées au Bureau avec la nature de la mission, les moyens à mettre en œuvre, le calendrier, les délais, le coût prévisionnel estimatif de fonctionnement, la recette attendue et ce qu'elle peut apporter en rayonnement à ECTI France, en général, et à ECTI Moselle, en particulier.

Le Bureau donne un avis et fixe définitivement les termes d'une convention et son financement.

Après validation par le bureau, la saisie de la convention est faite via l'intranet par un membre autorisé du secrétariat.

Elle est ensuite signée par le délégué territorial.

Les conventions départementales, une fois signées, sont transmises au siège. Ce dernier étant le seul habilité à accepter le paiement.

Chaque responsable de mission est tenu d'informer le bureau de l'évolution des résultats. Il présente un bilan d'étape lors des réunions trimestrielles ainsi qu'un bilan de fin de mission.

Le secrétariat suit l'évolution des conventions.

7. DEONTOLOGIE

Chaque ECTIEN s'engage à respecter la charte élaborée par le siège et consultable sur le site ECTI à l'adresse <http://www.ecti.org/1-24581-Adherents.php>. Voir le bandeau à droite "en savoir plus sur la charte de l'Ectien".

8. FRAIS DE MISSION

Le bureau instruit la mission et l'ensemble des frais nécessaires à la bonne exécution de celle-ci qui vont être engagés.

Tout frais de mission fait l'objet d'un justificatif.

Les remboursements se font selon les règles fixées par le siège d'ECTI (déduction fiscale ou remboursement).

Le responsable de la mission valide les états de frais puis les transmet au secrétariat. Le délégué territorial signe et transmet le document au siège.

9. REUNION TRIMESTRIELLE

Le Bureau organise une réunion chaque trimestre. Il en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

Sont conviés les ECTIENS57, les délégués régionaux et territoriaux de la région Grand-EST. D'autres personnes susceptibles de contribuer au bon déroulement de la réunion peuvent être invitées.

10. COTISATION

Les membres adhérents acquittent une cotisation annuelle, soit auprès du siège, soit auprès du délégué territorial.

Le montant de la cotisation est fixé par le siège.

La cotisation, qui comprend l'assurance, couvre une année civile et doit être réglée en début d'année. Seuls les membres à jour de cotisation peuvent participer aux missions, aux activités départementales...

Il est possible de cotiser via le site France.

11. LOCAUX

ECTI Moselle dispose de locaux situés dans l'enceinte du CESCO, 4 rue Marconi, 57070 Metz Technopole.

Ces locaux sont accessibles aux membres d'ECTI Moselle, en particulier pour réaliser des réunions dans le cadre des missions.

Il y a lieu de se rapprocher du secrétariat pour connaître les modalités d'accès aux locaux. Une feuille de présence est tenue à jour.